

Les nouvelles dispositions légales pour les ASBL et les fondations



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

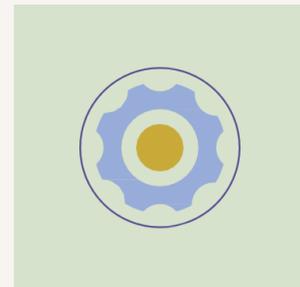
La nouvelle loi sur les ASBL et les fondations

Agenda du webinaire

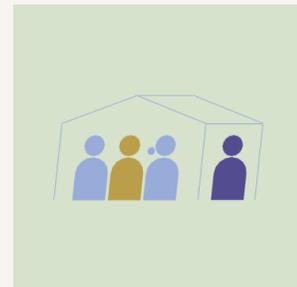
- Slide 2-Les objectifs poursuivis par la nouvelle loi
- Slide 3-Entrée en vigueur et délai de transition
- Slide 4-Simplifications administratives et avantages de la nouvelle loi pour les ASBL et les fondations
- Slide 5-Aspects comptables
- Slide 6-Site Internet dédié www.myasbl.lu
- Slide 7-Démarches au LBR
- Slide 8-Des questions ?
- Slide 9-Merci pour votre attention !

Les objectifs poursuivis par la nouvelle loi

Introduction à l'importance de la nouvelle loi



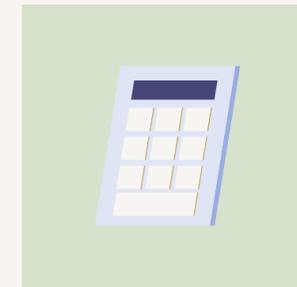
Cadre moderne,
flexible et complet



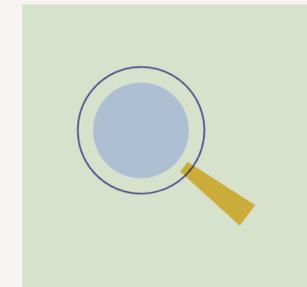
Adaptation à la réalité
économique et aux évolutions
technologiques



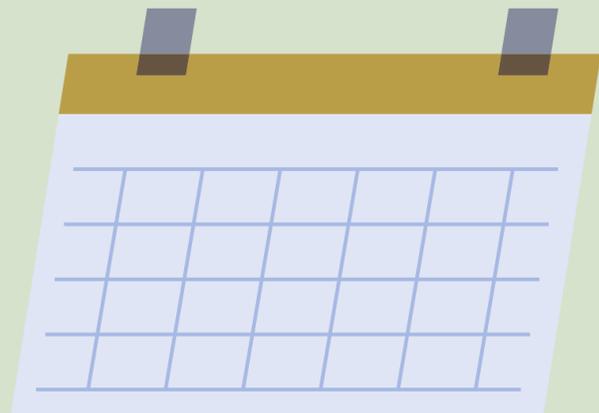
Procédures simplifiées



Régime comptable
sur mesure



Transparence

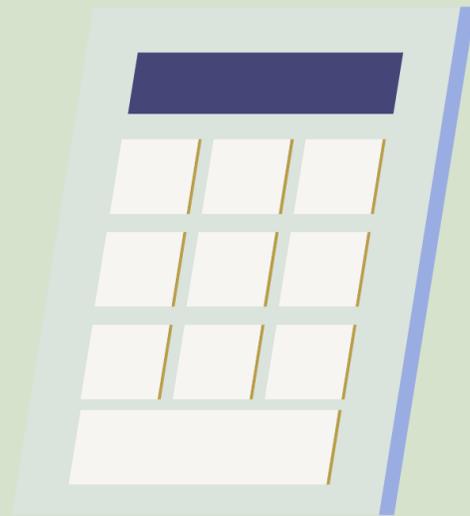


Entrée en vigueur et délai de transition

- Entrée en vigueur quatre jours après la publication le 23 septembre 2023
- Application directe pour les nouvelles ASBL et fondations
- Délai de transition de 24 mois pour les ASBL et fondations existantes
- Importance de la mise à jour des statuts
- Quels sont les risques en cas de non-adaptation des statuts?

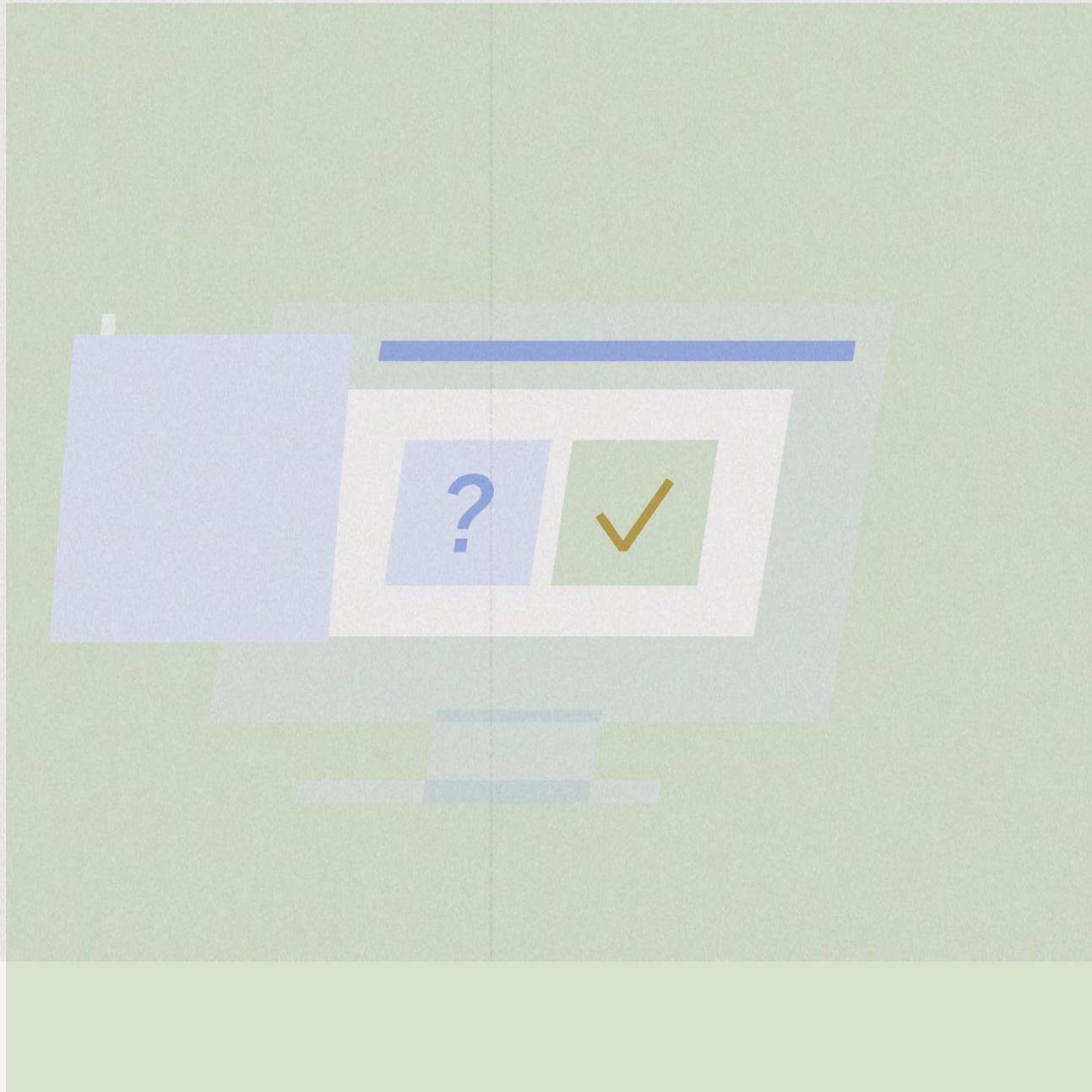
Simplifications administratives et avantages de la nouvelle loi pour les ASBL et les fondations

- Réunions par visioconférence et convocation électronique pour les AG et les CA (ASBL et fondations)
- Registre des membres (ASBL)
- Réduction du nombre de membres fondateurs requis (ASBL)
- Suppression de la procédure d'homologation par le Tribunal (ASBL)
- Introduction du principe du dépôt unique (Dons & legs, ASBL UP et fondations)
- Trois catégories de taille d'ASBL
- Droit de conserver les immeubles non nécessaires à la réalisation de l'objet (ASBL et fondations)
- Contrôle d'honorabilité pour les administrateurs (ASBL UP et fondations)
- Restructurations (ASBL et fondations)
- Dissolution administrative sans liquidation (ASBL et fondations)
- Ajustement de la dotation initiale (Fondations)
- Transparence dans la procédure de création (Fondations)



Aspects comptables

- Nouveau régime comptable de la loi du 7 août 2023
- ASBL créées après cette date :
Nouveau régime comptable dès le départ
- ASBL existantes :
Le premier exercice comptable commence après la fin de la période transitoire
- Guide comptable de la petite association



Site internet dédié www.myasbl.lu

- Mises à jour constantes
- Vidéos explicatives pour guider les ASBL et fondations
- FAQs pour répondre aux questions courantes
- Guide comptable de la petite association

Démarches au LBR



Des questions ?

Merci pour votre attention !



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice